

Annexes au Règlement

CATLLAR

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CATLLAR

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
6-ER-01	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'une voie de desserte du cimetière (plateforme de 8 mètres)	COMMUNE	A370, A371	635
6-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un équipement public	COMMUNE	C437	657
6-ER-03	Voies et ouvrages publics	Réaménagement du carrefour RD619/RD24	CD66	C365p, C369p, C361p, C450p, C446p	620

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Catllar n'est pas concernée

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CATLLAR		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
6-PAT-01	B124	Ermitage Saint-Jacques de Calaons et ses abords : prieuré du XIII ^{ème} siècle, de taille modeste, devenu ermitage au XVII ^{ème} siècle
6-PAT-02	A1267	Oratoire
6-PAT-03	C243	Oratoire
6-PAT-04	C157	Oratoire
6-PAT-05	B629	Oratoire
6-PAT-06	Domaine public	Pont de l'entrée du village
6-PAT-07	C268	Lavoir
6-PAT-08	C93	Lavoir (rue de la Coume)
6-PAT-09	B2	Dolmen de l'Arca de Calahons
6-PAT-10	B29	Dolmen de la Serra Mitjana
Jardins		
6-PAT-11	C35 à 39, C 41 à 52, C54, C55, C57, C331, C343, C344, C393, C82, C80p et C81p	Jardins
6-PAT-12	B415 à 417	Jardins
6-PAT-13	C423, C352p, C293p, C294, C398, C399p, C296, C348p et C347p	Jardins

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Catllar n'est pas concernée